

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE
portant modification de la composition des membres
du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST)

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1426-6 ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1, L 512 2 et R 512-25 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 57 ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Côtes d'Armor ;
- CONSIDERANT le courrier du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 19 mai 2015, relatif à la désignation de ses membres au sein du CODERST ;**
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,**

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique comprend **26 votants**. Il est présidé par le **Préfet ou son représentant** et se compose comme suit :

1° - Six représentants des services de l'Etat :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- la chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture ou son représentant.

1° bis - Un représentant de l'Agence régionale de santé

- le directeur général de l'Agence régionale de la santé (ARS) ou son représentant.

2° - Cinq représentants des collectivités territoriales :

- ◆ **Deux conseillers départementaux titulaires et deux conseillers départementaux suppléants désignés par l'assemblée départementale :**
 - **M. Loïc ROSCOUET, conseiller départemental du canton de Mur-de-Bretagne, titulaire, M. Yves-Jean LE COQÛ, conseiller départemental du canton de Plélo, suppléant.**
 - **Mme Véronique MEHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire, M. Didier YON, conseiller départemental du canton de Plénée-Jugon, suppléant.**
- ◆ **Trois maires titulaires et trois maires suppléants désignés par l'assemblée des maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor :**
 - M. Daniel LE GOFF, maire de Saint-Thélo, titulaire,
Mme Evelyne GASPAILLARD, maire de Saint-Vran, suppléante,
 - M. Jean-Louis NOGUES, maire de Saint-André-des-Eaux, titulaire,
M. Jean LE CAM, adjoint au maire de Corlay, suppléant,
 - M. Hervé GUELOU, maire de Plufur, titulaire,
M. Jean-Paul LE MEE, conseiller municipal de Ploufragan, suppléant.

3° - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

- ◆ **Trois représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de pêche et de protection du milieu aquatique et de consommateurs**
 - ➔ **« Côtes d'Armor Nature Environnement » - 23, rue des Promenades - 22000 SAINT-BRIEUC :**
 - M. Thierry DEREUX, président, titulaire,
M. François MALGLAIVE, suppléant.

- *Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 66, Boulevard Arago - B.P 4209 - 22042 SAINT-BRIEUC :*
 - M. Claude JAN, administrateur à la fédération, titulaire,
M. Maurice LEBRANCHU, président, suppléant.
 - *Association consommation logement et cadre de vie (CLCV) :*
 - M. Christian SAQUET, titulaire,
M. Patrick MELIN, suppléant.
- ◆ **Trois membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :**
 - *Chambre d'agriculture - maison des agriculteurs - avenue du Chalutier Sans Pitié - BP 540 - 22195 PLERIN Cedex :*
 - M. Jean-Jacques RENE, titulaire.
M. Alain TIENGOU, suppléant.
 - *Chambre de commerce et d'industrie - rue de Guernesey - BP 5146 - 22000 SAINT-BRIEUC :*
 - M. Jean-Yves CORNEC, titulaire,
Mme Anne-Sophie PIETOT, suppléante.
 - *Chambre de métiers - 18 rue Tertre de la Motte - 22440 PLOUFRAGAN :*
 - M. James CHOUZENOUX, titulaire,
M. Pierre LABBE, suppléant.
- ◆ **Trois experts dans les domaines de compétence de la commission :**
 - *CARSAT Bretagne - 236, rue de Châteaugiron - 35000 RENNES Cedex 9 :*
 - Mme Magaly BOZEC, titulaire,
M. Thierry PALKA, suppléant.
 - *MEDEF-UPIA - 18, rue Parmentier - BP 422 - 22004 SAINT-BRIEUC Cedex 1 :*
 - M. Philippe ROBERT, responsable hygiène, sécurité et environnement, entreprise EURALIS, titulaire,
Mme Nathalie LE CLEZIO, responsable environnement et sécurité des biens, entreprise ENTREMONT, suppléante.
 - *Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor - 13, rue de Guernesey - 22015 SAINT-BRIEUC Cedex :*
 - M. Stéphane JAFFRAIN, titulaire,
M. Jean-Pierre ROUVRAIS, suppléant.

4° - Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin

→ *Association « Eau et Rivières de Bretagne » - Venelle de la Caserne - 22200 GUINGAMP :*

- M. Amand LERAY, membre de l'association, titulaire,
M. Gilles HUET, délégué régional, suppléant.

→ *Syndicat départemental d'alimentation en eau potable pour les Côtes d'Armor - 53, boulevard Carnot - BP 63531 - 22035 SAINT-BRIEUC Cedex :*

- M. Gilbert BERTRAND, titulaire,
M. Marcel SERANDOUR, suppléant.

→ *En qualité d'hydrogéologue agréé :*

- M. Gilles MARJOLET, titulaire,
M. Gilles LUCAS, suppléant.

→ *En qualité de médecin :*

- Docteur José-Hector ARANDA GRAU, titulaire,
Docteur Olivier LORIN DE LA GRANDMAISON, suppléant.

ARTICLE 2 -

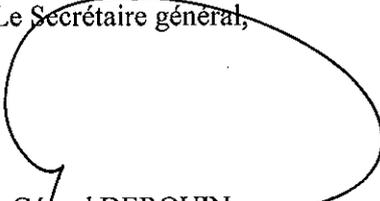
Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (www.cotes-darmor.gouv.fr).

SAINT-BRIEUC, le **21 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Gérard DEROUIN